



N° 13 614\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : .....GAEC DES AMORANDS.....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : M. ALUZE Bruno M. ALUZE Jean-François...

Adresse : N° ..... Rue ..... MIRANDE.....

Commune ..... VARENNE LE GRAND.....

Code postal ..... 71240.....

Nature des activités : Demande de curage de cours d'eau.....

..Un dossier déclaration 3.2.10 a été déposé en mai 2015.....

Qualification : .....

**B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS**

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Coenagrion mercuriale Agrion de Mercure	Présence et reproductin de l'espèce sur le cours d'eau (observation ONEMA juin 2015)
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....

Réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau. Curage des atterrissements. Pas de travaux sur les berges du cours d'eau juste sur le fond (cf note technique + plan joint)

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION \***

**Destruction**  Préciser : .....

**Altération**  Préciser : .....

**Dégradation**  Préciser : Demande de prescriptions à l'ONEMA pour la bonne réalisation des travaux visite terrain réalisée entre CUMA ASTER et ONEMA

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS \***

**Formation initiale en biologie animale**  Préciser : .....

**Formation continue en biologie animale**  Préciser : .....

**Autre formation**  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION**

Préciser la période : A préciser par l'ONEMA  
ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION**

Régions administratives : Bourgogne

Départements : Saône et Loire

Cantons : Saint Rémy

Communes : Varenne le Grand

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

**Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos**

**Mesures de protection réglementaires**

**Mesures contractuelles de gestion de l'espace**

**Renforcement des populations de l'espèce**

**Autres mesures**  Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION**

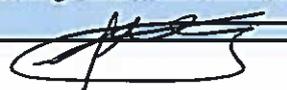
**Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :** .....

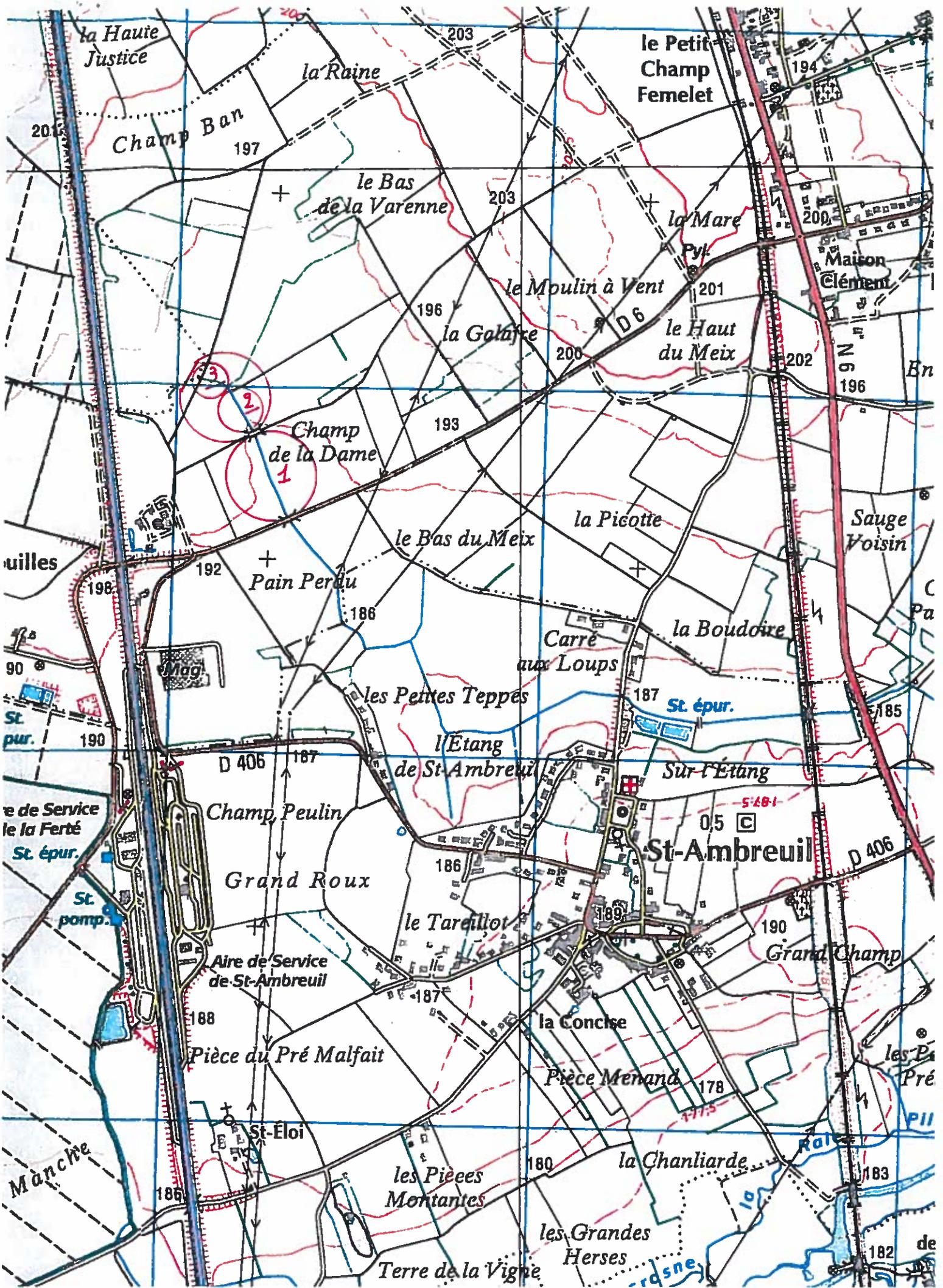
**Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :** .....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Vanennes le Grand  
le 21.10.2016  
Votre signature





la Haute Justice

le Petit Champ Femelet

Champ Ban

la Raine

le Bas de la Varenne

le Moulin à Vent

la Mare Pyl.

la Galafre

le Haut du Meix

Champ de la Dame

le Bas du Meix

la Picotte

Sauge Voisin

Pain Perdu

Carré aux Loups

la Boudoire

les Pettes Teppes

l'Étang de St-Ambreuil

Sur l'Étang

Champ Peulin

St-Ambreuil

Grand Roux

le Tareillot

la Concise

Grand Champ

Aire de Service de St-Ambreuil

Pièce du Pré Malfait

Pièce Menand

la Chanliarde

les Pièces Montantes

les Grandes Herbes

Terre de la Vigne

Manche

St. épur.

St. pomp.

uilles

St. épur.

St. épur.

Aire de Service de St-Ambreuil

Manche

Manche

Manche

Maison Clément

N 196

N 185

D 406

Rail

de

3

2

1

05 C

178

180

182

193

186

186

187

180

186

203

200

192

187

189

187

180

186

D 6

05 C

178

180

186

201

200

192

187

189

187

180

186

194

200

202

192

187

189

187

180

186

En

C Pa

185

05 C

190

les P

Pré

de

# GAEC DES AMORANDS

## Précisions pour la demande de dérogation : curage du ruisseau

---

### SECTEUR N°1

Toute la longueur, curage du chenal central avec conservation des banquettes, dépôt des terres sur les bords du ruisseau :

- Volume estimé = 0.4 m<sup>3</sup>/ml      Longueur 200 ml
- Sans approfondissement par rapport à l'existant
- Sortie drainage en amont

### SECTEUR N°2

Toute la longueur, curage du chenal central avec conservation des banquettes, dépôt des terres sur les bords du ruisseau, enlèvement partiel des buissons envahissant le fossé :

- Volume estimé : 0.4 m<sup>3</sup>/ml      Longueur 100 ml
- Sans approfondissement par rapport à l'existant
- Sortie drainage en amont depuis longtemps

### SECTEUR N°3

En bord de forêt, entretien partiel, enlèvement des atterrissements et repousse ligneuse suivant nécessité sans approfondissement :

- Travaux sur lit central à profondeur d'origine
- Volume estimé = 0.2 à 0.3 m<sup>3</sup>/ml selon nécessité      Longueur 50 m

**Période de travaux selon accord dérogation (dès que possible : les drainages ne coulent plus).**

### **IMPORTANT**

**Compte tenu de la faible pente,  
il est important techniquement de  
pouvoir intervenir sur les 3 secteurs simultanément**

Service départemental de Saône et Loire

Objet : Curage de Fossé

Commune de VARENNES LE GRAND

Réf: 78 – RM – 2014

Affaire suivie par : Renaud MILLARD

06 72 08 13 54 / [sd71@onema.fr](mailto:sd71@onema.fr)

A l'attention de  
Direction Départementale des Territoires  
**Service environnement – Unité eaux et Milieux  
aquatiques**  
37, boulevard Henri Dunant - BP 94029  
71040 - MACON CEDEX 9

Montceau les Mines, le 14 mars 2014

Suite à l'examen du dossier d'intention de travaux que vous m'avez transmis pour avis le 14 février 2014, relatif au curage d'un fossé, présenté par la CUMA ASTER, nous vous faisons part de nos observations sur le volet milieu aquatique.

## **1 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

Le pétitionnaire souhaite réaliser le curage d'un écoulement sur un linéaire de 460 mètres.

A la vue du statut de cours d'eau de cet écoulement, ces travaux sont soumis à démarche administrative de déclaration au titre de la police de l'eau pour la rubrique :

*3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :*

1° Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A);

3° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

## **2 - SPECIFICITES DU MILIEU AQUATIQUE**

L'écoulement concerné par le projet se trouve être la zone de source du ruisseau de l'étang, affluent de la Grosne. Ce cours d'eau apparaît sur la carte IGN au 1/25000°.

Les débits du cours d'eau sont faibles voir inexistant en période d'étiage. La vie aquatique est de ce fait réduite et le milieu, déjà modifié par des travaux d'aménagement, est de qualité médiocre.

## **3 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Les enjeux de conservation du ruisseau au droit du projet sont faibles. Toutefois, il est nécessaire que l'intervention projetée ne soit pas trop drastique, afin de ne pas détériorer plus encore l'état du cours d'eau. Pour ce faire, les travaux d'entretien devront être limités en profondeur et prendre en compte l'ouvrage routier qui servira de référence pour le calage de la profondeur à atteindre.

De plus, ce ruisseau collecte au niveau du projet les eaux pluviales issues du site industriel de THEMEROIL. Il convient donc d'analyser les sédiments retirés du milieu afin de vérifier leur innocuité, ou le cas échéant procédé à leur traitement par une filière adaptée. La présence de certaines substances dans les sédiments pourrait modifier le régime administratif en autorisation.

Enfin, les travaux devront permettre l'apparition d'un flux diversifié, tant en vitesse d'écoulement que de faciès.

#### **4 - CONCLUSION**

Nous émettons un avis favorable au projet, en rappelant que le curage du ruisseau de l'étang est soumis à démarche administrative et que des mesures particulières doivent être prescrites afin de conduire le cours d'eau dans vers un état écologique amélioré.

Pour le chef de service



Eric POULET

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Environnement  
Unité Eau et Milieux aquatiques

affaire suivie par :  
Nathalie Berthet

Tél. : 03 85 21 86 25  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 21 mars 2014

CUMA ASTER  
Mr Veillerot  
Cité des Quarts  
71210 SAINT LAURENT D'ANDENAY

**OBJET** : commune de Varennes-le-Grand – curage de fossés

**RÉF.** : - votre mail du 14 février 2014

Monsieur,

Par message électronique en date du 14 février 2014, vous nous avez transmis une déclaration de travaux pour un curage de fossé sur 460 mètres à réaliser sur des parcelles du GAEC des Amorands situées sur la commune de Varennes-le-Grand.

De l'enquête effectuée sur place par M. MILLARD, technicien de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques le 14 mars dernier, il en ressort que les travaux envisagés portent sur un cours d'eau correspondant à la source du ruisseau de l'étang, affluent de la Grosne, figurant en trait plein sur la carte IGN au 1/25 000ème.

Les travaux de curage de ce ruisseau sont soumis à la loi sur l'eau au titre de la rubrique :

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.214-15 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien, du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours de l'année :

1° supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> = autorisation ;

2° inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 = autorisation ;

**3° inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 = déclaration.**

Dans la mesure où le volume total des sédiments est inférieur à 2 000 m<sup>3</sup> et leur teneur inférieure au niveau de référence S1 (cf. tableau en fin de courrier), ce projet est soumis à une procédure de déclaration.

En conséquence, il vous appartiendra d'adresser au guichet unique de police de l'eau - direction départementale des territoires de Saône-et-Loire – service environnement – 37 Boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MÂCON CEDEX - un dossier en 3 exemplaires comprenant :

1°- Le nom et l'adresse du demandeur ;

2°- Le code SIRET du pétitionnaire (ou à défaut sa date de naissance – joindre une photocopie de la carte d'identité)

3°- L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;

4°- La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagée, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés (3.1.2.0.) ;

5°- Un document :

- indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris le ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
- comportant lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site NATURA 2000 au sens de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;
- justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;
- précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences.

**A ce titre une analyse des sédiments effectuée sur un échantillon représentatif devra être fournie pour confirmer que les valeurs limites du niveau S1 ne sont pas dépassées.**

6°- Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;

7°- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

Ces travaux devront être limités en profondeur et prendre en compte l'ouvrage routier qui servira de référence pour le calage de la profondeur à atteindre.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

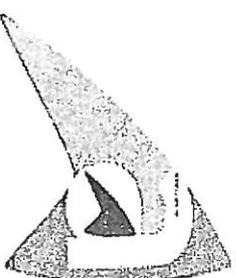
Le chef de l'unité eau et milieux aquatiques

Bernard Gaessler

Paramètres	Niveau S1 (*)
Arsenic	30
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300
PCB totaux	0,680
HAP totaux	22,800

(mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)

# Etudes particulières



## → GAEC des Amorands

	Montant/ha	Surface (ha)	Nb années	
Drainage de 18,78 ha pour compenser remise prairie PPR		18,78		58 491
Coût semis prairie PPR 1	255 €	20	2	10 201
Absence de production pendant 2 ans puis faible production PPR 1	544 €	20	5	54 400
Maintien prairie en PPR 2	356 €	36,8	1	13 091
<b>TOTAL</b>				<b>136 193</b>



SADEF



# RAPPORT D'ANALYSE DE TERRE

## CHAMBRE D'AGRICULT SAONE ET

59 rue du 19 Mars 1962  
BP 522

71010 MACON CEDEX

### PARCELLE

SIÈGE.396.1 - GAEC DES AMORANDS -  
GAEC DES AMORANDS - GAEC DES  
AMORANDS

Coord. : X 0 Y 0  
Culture : Non précisé  
Type sol : Non précisé

### EXPLOITATION

GAEC DES AMORANDS

Mirande

71240 VARENNES-LE-GRAND

### ECHANTILLON TERRE

Dossier : LAB15-7494  
Numéro Labo. : T-04752-15

Date prélèvement : 18/03/2015  
Date réception : 27/03/2015  
Date début analyses : 27/03/2015  
Date fin analyses : 21/04/2015  
Date édition : 21/04/2015

### CARACTERISATION PHYSIQUE /

\* Refus à 2 mm

#### Résultats

11

#### Unités

% NF ISO 11464

#### Méthodes

### ELEMENTS TRACES

#### Résultats

C : Conforme - NC : Non

#### Unités

#### Méthodes

\* Cuivre Total

NFX 31-147 & ICP-MS (NF EN ISO 17294)

C

11.7

+/- 2.5

mg/Kg

Val limite : 100

\* Mercure Total

Méthode interne MA7-82 rev 5

C

0.042

+/- 0.011

mg/Kg

Val limite : 1

\* Zinc Total

NFX 31-147 & ICP-MS (NF EN ISO 17294)

C

71.7

+/- 11

mg/Kg

Val limite : 300

\* Nickel Total

NFX 31-147 & ICP-MS (NF EN ISO 17294)

C

27.2

+/- 4.9

mg/Kg

Val limite : 50

\* Chrome Total

NFX 31-147 & ICP-MS (NF EN ISO 17294)

C

36.1

+/- 7

mg/Kg

Val limite : 150

\* Plomb Total

NFX 31-147 & ICP-MS (NF EN ISO 17294)

C

42.8

+/- 7.3

mg/Kg

Val limite : 100

\* Cadmium Total

NFX 31-147 & ICP-MS (NF EN ISO 17294)

C

0.52

+/- 0.15

mg/Kg

Val limite : 2

\* Arsenic

14.8

mg/Kg

NF ISO 11466 & Dosage ICP-MS (NF EN ISO 17294)

### COMPOSES TRACE ORGANIQUES

\* Acénaphthène (HAP)

#### Résultats

8.33

#### Unités

µg/Kg

XP X 33 012 (extr ASF Hexane acétone + dos GC-MSM)

\* Acénaphthylène (HAP)

3.04

µg/Kg

XP X 33 012 (extr ASF Hexane acétone + dos GC-MSM)



ACCREDITATION COFRAC

N°1-0751

Portée disponible sur  
www.cofrac.fr

# SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.fr

Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Fax : +33 (0)3 89 62 72 49 - Email : pole@sadef.fr

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (\*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 2 page(s)  
Rapport d'analyses n° : T-04752-15

Version n°0  
Page 1/2

## PARCELLE

SIEGE.396.1 - GAEC DES AMORANDS -  
GAEC DES AMORANDS - GAEC DES  
AMORANDS

Coord. : X 0 Y 0  
Culture : Non précisé  
Type sol : Non précisé

## EXPLOITATION

GAEC DES AMORANDS

Mirande

71240 VARENNES-LE-GRAND

## ECHANTILLON TERRE

Dossier : LAB15-7494

Numéro Labo. : T-04752-15

Date prélèvement : 18/03/2015  
Date réception : 27/03/2015  
Date début analyses : 27/03/2015  
Date fin analyses : 21/04/2015  
Date édition : 21/04/2015

* Anthracène (HAP)	2.21	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* Benzo (a) anthracène (HAP)	4.06	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* Benzo(b) fluoranthène (HAP)	10.89	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* Benzo (k) fluoranthène (HAP)	2.15	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* Benzo (ghi) perylène (HAP)	6.39	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* Benzo(a) pyrène (HAP)	5.28	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* Chrysène (HAP)	5.58	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* Dibenzo (a,b) anthracène (HAP)	3.8	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* Fluoranthène (HAP)	11.86	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* Fluorène (HAP)	16.18	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* Indeno (1.2.3-cd) pyrène (HAP)	6.19	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* Naphtalène (HAP)	319.93	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* Phénanthrène (HAP)	24	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* Pyrène (HAP)	8.85	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* PCB 28	<0.01	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* PCB 52	<0.01	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* PCB 101	0.45	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* PCB 118	<0.01	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* PCB 138	0.27	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* PCB 153	0.36	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)
* PCB 180	0.77	µg/Kg	XP X 33-012 (extr ASE Hexane acétone + dos GC-MSM)

\* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

Sylvie LHOTE

Responsable Département TERRE

Les résultats sont exprimés par rapport à la terre fine sèche à 2mm (préparation NF / SO 11464)  
Les résultats de granulométrie sans décarbonatation sont bouclés à 1000 sur la partie minérale (Ag+Lim+Sb = 1000)  
Les résultats de granulométrie avec décarbonatation sont bouclés à 1000 sur la partie minérale (Ag+Lim+Sb+Carbonates = 1000). L'incertitude de mesure, calculée à partir de l'incertitude type multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.  
Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1999 pour le modèle GENERAL  
La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées. L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation. En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.




ACCREDITATION COFRAC  
N°1-0751  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr

# SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.fr  
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Fax : +33 (0)3 89 62 72 49 - Email : pole@sadef.fr

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (\*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 2 page(s)  
Rapport d'analyses n° : T-04752-15

Version n°0  
Page 2/2

Service départemental de Saône et Loire

Objet : Entretien de cours d'eau  
Commune de VARENNE LE GRAND

Réf: 154 – RM – 2015

Affaire suivie par : Renaud MILLARD

06 72 08 13 54 / [sd71@onema.fr](mailto:sd71@onema.fr)

A l'attention de  
Direction Départementale des Territoires  
**Service environnement – Unité eaux et Milieux  
aquatiques**  
37, boulevard Henri Dunant - CS 80140  
71040 - MACON CEDEX

Montceau les Mines, le 15 juin 2015

Suite à l'examen du dossier de déclaration que vous m'avez transmis pour avis le 25 mai 2015, relatif à l'entretien d'un cours d'eau sur la commune de VARENNE LE GRAND, présenté par le GAEC des Amorands, nous vous faisons part de nos observations sur le volet milieu aquatique.

## **1 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

Le projet consiste au drainage d'environ 15 ha de culture et à l'entretien d'un cours d'eau pour permettre les sorties de drainage. Le linéaire de cours d'eau concerné par le projet des de 460m linéaire et le volume estimé à 460m<sup>3</sup>.

Le ruisseau de l'étang présente une problématique particulière du faite de la proximité du site industriel de THEMEROIL. Cet état de fait avait induit la recherche d'une potentielle pollution des sédiments à travers d'analyses permettant de connaître la qualité de ces derniers.

Le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique suivante :

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année:

1o Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (A) ;

2o Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;

**3o Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).**

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

## **2 - SPECIFICITES DU MILIEU AQUATIQUE**

Le ruisseau de l'étang est un affluent rive gauche de la Grosne. Il appartient à la masse d'eau N° FRDR602 « La Grosne de la Guye à la confluence avec la Saône » dont l'état écologique est classé « moyen ». Le ruisseau de l'étang est un cours d'eau déjà dégradé par les travaux hydrauliques passés et par une qualité d'eau mauvaise.

Lors de la visite de terrain du 01 juin 2015, nous avons observé la présence de plusieurs individus de l'espèce *Coenagrion mercuriale* (Agrion de mercure). Cette observation indique la présence et la reproduction de l'espèce sur le cours d'eau. L'espèce est listée dans Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.

### **3 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

#### **Entretien du cours d'eau**

Le projet ne mentionne pas les mensurations du cours d'eau avant et après travaux. La seule information disponible est le volume de sédiments mobilisé lors des travaux, soit « 1m<sup>3</sup> au mètre linéaire ». La section actuelle d'écoulement du cours d'eau est d'environ 70 cm de large pour une profondeur de 30 à 40 cm et un lit mouillé en moyenne de 20 cm. La section après travaux serait donc largement agrandie (de 0,18 m<sup>2</sup> à 1,18 m<sup>2</sup>) et les travaux seraient alors soumis à autorisation pour la rubrique 3.1.2.0 car la section serait largement modifiée :

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

**1o Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;**

**2o Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).**

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

#### **Travaux de drainage**

Le projet prévoit le drainage d'une superficie d'environ 15ha. Le pétitionnaire possède, a priori, des parcelles déjà drainées sur le bassin versant du ruisseau de l'étang. Le cumul de surface de ces parcelles dépasserait les 20ha soumettant le projet à la rubrique 3.3.2.0 :

3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

**1o Supérieure ou égale à 100 ha (A) ;**

**2o Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D).**

Afin de statuer sur la nécessité de prendre en compte cette rubrique, il est impératif de connaître les parcelles drainées sur le bassin versant ainsi que leur surface et la date de réalisation des travaux.

Si les travaux étaient soumis au titre de la présente rubrique, ils devront faire l'objet de prescriptions, comme la réalisation de bassin tampon avant rejet dans le cours d'eau.

#### **Présence d'espèce protégée**

La présence de l'espèce « Agrion de mercure » sur le cours d'eau implique que les travaux soient soumis à démarche de dérogation au titre de la protection de la nature. Les prescriptions impératives sont la non modification générale de l'habitat et la réalisation des travaux en plusieurs phases afin de permettre une recolonisation de l'espèce sur les linéaires travaillés (réalisation sur deux ans au minimum et par tronçon fractionnés).

#### 4 - CONCLUSION

Nous émettons un avis défavorable au projet tel qu'il est présenté actuellement. Toutefois, le projet, si le pétitionnaire souhaite poursuivre la démarche, devra faire l'objet de modifications et de prescriptions (cf. ci-dessus) afin de permettre de conserver le cours d'eau dans un état écologique similaire voir amélioré.

Le chef de service  
  
Emmanuel DURAND

Service départemental de Saône et Loire

Objet : Curage de cours d'eau

Commune de VARENNES LE GRAND

Réf: 17 – RM – 2016

Affaire suivie par : Renaud MILLARD

06 72 08 13 54 / [sd71@onema.fr](mailto:sd71@onema.fr)

A l'attention de  
Direction Départementale des Territoires  
**Service environnement – Unité eaux et Milieux  
aquatiques**  
37, boulevard Henri Dunant - CS 80140  
71040 - MACON CEDEX

Montceau les Mines, le 25 janvier 2016

Suite aux travaux de drainage réalisés par le GAEC des Amorands et à sa demande de curage faite en 2015, sur la commune de VARENNES LE GRAND, nous avons réalisé une visite de terrain avec le pétitionnaire et la CUMA ASTER en charge des travaux. Cette visite avait pour but la présentation de la demande modifiée de travaux de curage.

## **1 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

Les travaux concernent le ruisseau nommé la Raie de l'étang, affluent de la Grosne. (cf. carte ci-dessous)

L'intervention peut être définie en trois secteurs.

Au droit du premier, le plus en amont, l'intervention peut être considérée comme de l'entretien régulier. En effet, les travaux consistent en l'enlèvement d'embâcles et de souches à l'intérieur du lit du cours d'eau. L'intervention sera donc ponctuelle.

Le second secteur, permettra de rétablir l'écoulement tel qu'il était à la suite des travaux de drainages plus anciens. Il s'agira de retrouver la pente, existant avant, entre la sortie de drain présente en amont du secteur et le busage en aval, soit une intervention projetée sur environ 100m.

Les travaux sur le troisième secteur sont similaires et consistent également à dégager les zones où la section d'écoulement est réduite, soit environ 200 m linéaire.



Les travaux consisteront, au-delà du retour à la pente ancienne, à retrouver une section en adéquation avec le fonctionnement du cours d'eau qui correspond plus à son profil d'équilibre. Si les travaux sont effectivement réalisés en ce sens, les travaux peuvent être assimilés à de l'entretien régulier.

## 2 - SPECIFICITES DU MILIEU AQUATIQUE

L'écoulement concerné possède le statut de cours d'eau. Au droit du projet, il s'écoule dans un contexte de cultures et possède des bandes enherbées sur l'ensemble du linéaire concerné.

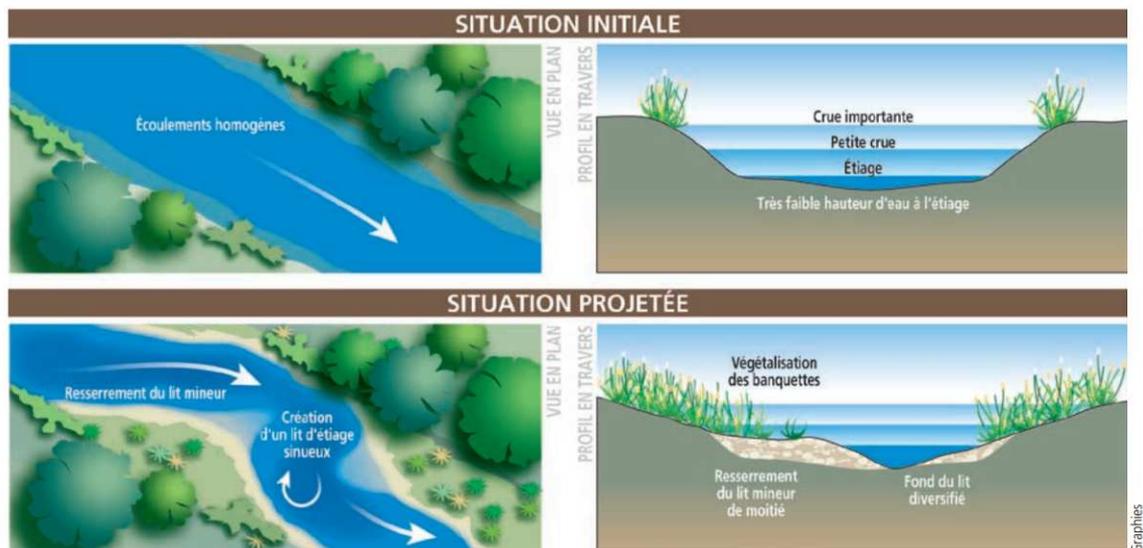
Lors d'une précédente visite, nous avons observé la présence de l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), espèce de libellule protégée. La population était apparue petite au regard du nombre d'individus observés (moins d'une dizaine).

## 3 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les travaux prévus peuvent être assimilés à de l'entretien régulier dans le respect de certaines prescriptions, notamment :

- La recherche d'une section adéquate au fonctionnement équilibré du cours d'eau, soit au maximum 30 cm de profondeur pour une largeur de 30 cm, afin de permettre le phénomène d'auto curage du cours d'eau et limiter ainsi la fréquence des interventions.
- Le resserrement du lit d'étiage avec la mise en place de banquettes réalisées avec les matériaux de curage, quand ceux-ci le permettent. Les banquettes seront mise en place alternativement sur les berges.
- Le retour d'une sinuosité permettant la diversification des vitesses de courant et donc des habitats aquatiques.

Schémas de principe de réalisation des travaux :



La présence de l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), détecté sur le secteur 3, nécessite la demande d'une dérogation au titre de la loi de Protection de la Nature (Article L. 411-1 et 2 du Code de l'Environnement). Les travaux, tels qu'ils sont prescrits ci-dessus, peuvent permettre à bon nombre de larves de cette espèce de regagner le milieu aquatique. Toutefois, vu les faibles effectifs observés en 2015, une prospection à l'échelle de l'emprise des travaux devra être menée et

une intervention fractionnée dans le temps serait moins préjudiciable. La réalisation d'un état des lieux permettrait également de mieux connaître l'état de conservation de cette population et notamment de potentiels liens avec des populations proches.

#### **4 - CONCLUSION**

Le nouveau projet nous semble permettre de limiter les impacts sur le fonctionnement du cours d'eau et la population d'agrion de Mercure. Si le projet ne nécessite pas de démarche administrative au titre de la Loi sur l'Eau, ils doivent cependant faire l'objet d'une dérogation au titre des espèces protégées pour destruction d'individus de l'espèce agrion de Mercure (*C. mercuriale*).

Le chef de service  
  
Emmanuel DURAND

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Environnement  
Unité Eau et Milieux aquatiques

affaire suivie par :  
Nathalie Berthet

Tél. : 03 85 21 86 25  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 28 janvier 2016

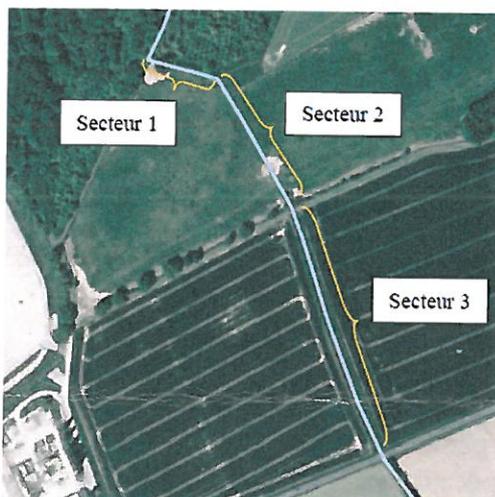
CUMA ASTER  
Mr Veillerot  
Cité des Quarts  
71210 SAINT LAURENT D'ANDENAY

**OBJET** : curage de fossés - commune de Varennes-le-Grand

Monsieur,

Suite à votre sollicitation directe auprès des services de l'ONEMA concernant des travaux de curage à réaliser sur un écoulement traversant des parcelles du GAEC des Amorands situées sur la commune de Varennes-le-Grand, je vous informe que les travaux sont possibles sous réserve des préconisations suivantes.

Les travaux concernent le ruisseau nommé « la Raie de l'étang », affluent de la Grosne et ils peuvent être découpés en 3 tronçons.



- au niveau du secteur n°1 : l'intervention peut être considérée comme de l'entretien régulier. Les travaux consisteront en l'enlèvement de façon ponctuelle d'embâcles et souches à l'intérieur du lit du cours d'eau.

- au niveau du secteur n°2 : les travaux consisteront à retrouver l'écoulement tel qu'il était à la suite des travaux de drainages plus anciens. Il s'agira de retrouver la pente, existant avant, entre la sortie de drains présente en amont du secteur et le busage en aval, soit sur environ 100 m.

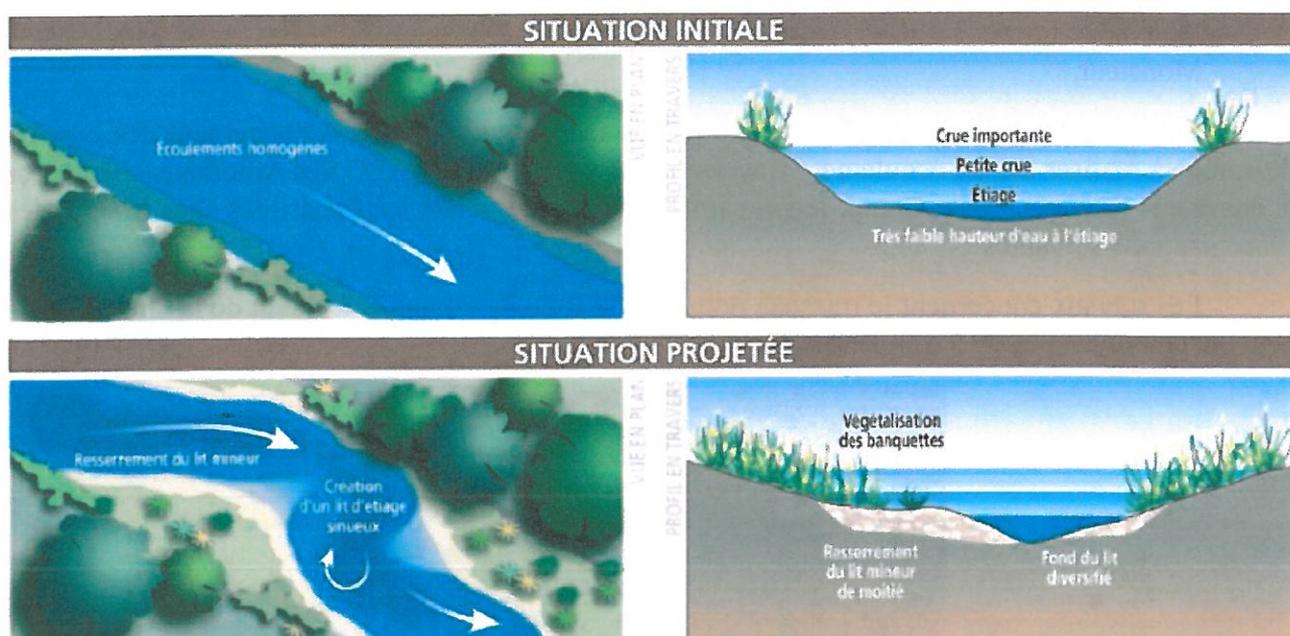
- au niveau du secteur n°3 : les travaux consisteront à dégager les zones où la section d'écoulement est réduite soit environ 200 m linéaire.

Les travaux consisteront, au-delà du retour à la pente ancienne, à retrouver une section en adéquation avec le fonctionnement du cours d'eau qui correspond plus à son profil d'équilibre. Si les travaux sont effectivement réalisés en ce sens, ils pourront être assimilés à de l'entretien régulier sous réserve du respect de ces préconisations :

- la recherche d'une section adéquate au fonctionnement équilibré du cours d'eau, soit au maximum 30 cm de profondeur pour une largeur de 30 cm, afin de permettre le phénomène d'auto curage du cours d'eau et limiter ainsi la fréquence des interventions ;

- le resserrement du lit d'étiage avec la mise en place de banquettes réalisées avec les matériaux de curage, quand ceux-ci le permettent. Les banquettes seront mises en place alternativement sur les berges ;

- le retour d'une sinuosité permettant la diversification des vitesses de courant et donc des habitats aquatiques.



Concernant l'agrion de Mercure présent sur le tronçon n°3, une demande de dérogation au titre de la loi de Protection de la Nature (article L.411-1 et 2 du code de l'environnement) devra être déposée auprès de la DREAL. En parallèle, les travaux devront être fractionnés dans le temps afin de permettre aux larves de cette espèce de regagner le milieu aquatique.

Je vous pris d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de l'unité eau et milieux aquatiques

Bernard Gaessler